



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité Nature*

Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral portant sur les réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial du département de la Gironde

Contexte et objectifs du projet de texte :

Le renouvellement des baux de chasse sur le domaine public fluvial (DPF) pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 a été fixé par arrêté ministériel du 13 mars 2019.

Dans le département de la Gironde, la location du droit de chasse au gibier d'eau concerne le domaine public fluvial des cours d'eau de la Dordogne, la Garonne, l'Isle, le Ciron, la Leyre, la Dronne et le Moron.

L'arrêté du 13 mars 2019 susvisé prévoit la possibilité de mise en réserve de chasse et de faune sauvage.

Dans ce cadre, il a été décidé de reconduire sur une partie du domaine public fluvial, les réserves de chasse et de faune sauvage créées par arrêté du 18 mars 2014 et mises en place lors de la précédente période des baux de chasse (juillet 2013 à juin 2019). L'établissement des réserves participe à la sauvegarde de la biodiversité en garantissant la préservation des espèces et de leurs habitats et procure des zones de quiétude favorables à la faune sauvage.

Les lots mis en réserve sont désignés dans le projet d'arrêté qui accompagne la note.